

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE PIERRECLOS

ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet n° 1 pour la construction d'une gendarmerie à Pierreclos (71) emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Mâconnais Charolais.



Illustration 1: Pierreclos, vignoble et château

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur titulaire : Marc LEVAUFRE, par décision n° E24000128/21 du 15/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Calendrier de l'enquête : lundi 9 février 2026 à 09h00 - vendredi 27 février 2026 à 18h00.

SOMMAIRE

| | | |
|------|--|----|
| 1. | INTRODUCTION | 3 |
| 1.1 | OBJET DE L'ENQUETE | 3 |
| 1.2 | LE PROJET ET SES ENJEUX | 3 |
| 1.3 | LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 5 |
| 1.4 | LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE | 8 |
| 2. | L'APPRECIATION DU PROJET | 8 |
| 2.1 | SYNTHESE DES OBSERVATIONS PAR THEME | 8 |
| 2.2 | CLASSEMENT DES OBSERVATIONS PAR OCCURRENCES | 9 |
| 2.3. | BILAN DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET | 12 |
| 2.4. | SUJETS EN DEBAT | 17 |
| 2.5. | AVIS DES COMMUNES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES | 17 |
| 3. | LES CONCLUSIONS MOTIVEES | 18 |
| 3.1 | CONCLUSIONS | 18 |
| 3.2 | AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 20 |

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. INTRODUCTION

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique en objet concerne la déclaration de projet numéro 1 pour la construction d'une gendarmerie à Pierreclos (71). Elle a été prescrite par l'arrêté communautaire 2025/01 du 07 avril 2025 du président de la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier, M. Rémy Martinot, par ailleurs maire de Pierreclos (cf annexe 1). Le projet emporte mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes du Mâconnais Charolais et une délibération de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier devra en proposer la mise en compatibilité dans un délai de deux mois (art. 153-58 du code de l'urbanisme).

1.2 LE PROJET ET SES ENJEUX

1.2.1. Nature du projet :

Il s'agit de construire un ensemble immobilier comprenant la gendarmerie stricto-sensu, les logement des gendarmes (12 villas soit environ 40 personnes) et divers équipements (parking, garage...). Cette construction est prévue pour être réalisée sur les parcelles cadastrales 510, 511 et 512, section B, dans la commune de Pierreclos, tènement d'une surface de 0,64 ha.

1.2.2. Principales caractéristiques du projet:

Le projet prévoit la construction de 12 villas individuelles ou jumelées en R+1 pour 12 familles soit environ 40 personnes avec des typologies variant du T2 au T6 sur une surface d'environ 1 300 m2 et de bureaux ou de locaux techniques (garage entre autres) en rez de chaussée ou au maximum en R+1 sur environ 550 m2 d'emprise au sol. Cinq places de parking en dehors de l'emprise et 2 accès distincts avec portail (l'un locaux de service et l'autre logement) complètent les locaux gendarmerie. Les clôtures périphériques peuvent monter à 2.50 m. La surface nécessaire du tènement est d'environ 6 000 m2. Cet ensemble génère la présence permanente de 40 eq/hab. Le site retenu est relié directement à la RCEA par la RD 17.

1.2.3. L'intérêt général du projet :

L'implantation d'une brigade de gendarmerie à Pierreclos est envisagé pour sécuriser le passage à 2X2 voies de la Route centre Europe Atlantique et pour accompagner le développement démographique de l'ouest maconnais. Le renforcement du maillage territorial des forces de l'ordre dans ce secteur géographique, garant de la sécurité publique, établit l'intérêt général du projet.

Les parcelles cadastrales 510, 511, 512, section B (cf annexe 2) sont identifiées comme bien adaptées au projet mais le zonage du PLUi en vigueur ne permet pas d'y construire une gendarmerie. Il est donc nécessaire de modifier ce PLUi pour créer une zone AUE d'une surface de 6400 m2 sur ces parcelles.

1.2.4. La cohérence du projet vis à vis des documents de cadrage et des politiques publiques:

- **La compatibilité vis à vis du schéma de cohérence territoriale Mâconnais Sud Bourgogne :**
Le SCOT approuvé le 17 juin 2025 est exécutoire depuis le 25 août 2025. Le PLUi de l'ex-communauté de communes du Mâconnais Charolais doit, indépendamment du projet de gendarmerie, faire l'objet d'une mise en compatibilité vis à vis de ce SCOT. Cette démarche devra

bien sûr prendre en compte l'impact de la création de la gendarmerie, tant au niveau de la consommation foncière que de la création de logement et que des autres items impactés.

- **La compatibilité vis à vis de la loi Montagne :**

La commission des sites réunie le 19 novembre 2025 s'est prononcée favorablement sur le projet en prenant bien en compte les dispositions spécifiques de la loi « Montagne ». La compatibilité du projet avec cette réglementation spécifique est donc avérée.

- **La prise en compte du schéma régional de cohérence écologique :**

Ce schéma n'identifie pas le site d'implantation comme étant un espace patrimonial.

En ce qui concerne la trame verte et bleue, le site est contiguë à des éléments constitutifs de cette trame. Le maintien des linéaires existants et la création de haies à partir d'essences végétales arbustives présentes dans le bocage environnement est donc un élément d'importance qui permettra de plus une meilleure insertion paysagère.

- **La prise en compte de l'agriculture:**

Les parcelles font partie du territoire AOP viticole de la commune, mais ne sont pas plantées en vigne. Elles ne font par ailleurs d'aucune valorisation agricole ni déclaration PAC.

1.2.5. Les enjeux

- **Les enjeux environnementaux :**

Il est à noter que l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

⇒ Vis à vis des enjeux de biodiversité et de nature : l'absence de mention au SRCE n'est pas suffisant pour garantir que le secteur prévu ne constitue pas une zone humide et la caractérisation environnementale du site est insuffisamment documentée.

⇒ Vis à vis des enjeux de paysage : la note de présentation et les évolutions prévues dans les OAP et le règlement écrit du PLUi intègre cet enjeu à un niveau adapté et satisfaisant. La bonne prise en compte de ces dispositions lors de la réalisation des travaux sera un facteur important de la qualité d'intégration paysagère des bâtiments.

⇒ Vis à vis des enjeux d'assainissement : La construction de la gendarmerie et des logements afférents augmentera la population de la commune d'environ 60 équivalents-habitants. Cet accroissement fera peser une charge supplémentaire sur le réseau d'assainissement qui a connu des manquements quant au respect des normes en vigueur. Ces manquements ont fait l'objet de rapports des services de la DDT 71, qui précisaient toutefois que les analyses ne montraient pas de dégradation de la qualité de l'eau potable.

Observations du commissaire enquêteur :

- La demande de la DDT 71 d'une étude circonstanciée de terrain permettra de confirmer avec certitude que le site n'abrite pas une zone humide.

- La qualité du paysage est un enjeu important que le dossier situe à bon niveau et dont la prise en compte concrète lors de la réalisation du projet doit être effective.

- La communauté de communes et la commune de Pierreclos chacune en ce qui la concerne devront poursuivre les travaux déjà entrepris d'amélioration du réseau et de la station d'épuration. A l'issue de ces travaux, le réseau d'assainissement devra fonctionner conformément aux normes en vigueur pour ce type d'installations, en intégrant l'accroissement prévu de la population. Le réseau d'assainissement devra être étendu aux parcelles d'implantation de la gendarmerie.

- **les enjeux économiques et sociaux :**

⇒ L'implantation d'une brigade permanente de gendarmerie aura une influence positive sur la sécurité des populations du secteur dans tous les domaines. Cette implantation permet la mise en œuvre locale d'une politique publique de niveau national et d'intérêt général de sécurisation des territoires ruraux.

⇒ La venue d'environ soixante personnes aura une influence bénéfique sur la vitalité de la commune de Pierreclos, au niveau économique via les dépenses courantes des ménages concernés et social via par exemple l'accroissement des effectifs scolarisés sur la commune.

1.3. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

1.3.1. Préparation et organisation de l'enquête publique

Suite à la réception de la décision E24000128/21 du 15/10/2025, un contact avec la communauté de communes a permis d'organiser une réunion avec le pétitionnaire le 5 novembre à 14h00 dans les locaux de la communauté de communes à Trambly.

Lors de cette réunion, nous avons fixé :

- le siège de l'enquête dans les locaux de la communauté de communes à Trambly,
- les modalités et les dates de l'enquête, du 09 au 27/02/2026,
- les dates des 4 permanences tenues en mairie de Pierreclos.

Les modalités de réalisation du processus de concertation avec le public ont également été évoquées.

Un rendez-vous préparatoire a été réalisé avec le maire de Pierreclos, président de la communauté de communes le 5 décembre 2025, avec une visite du site retenu pour la construction de la gendarmerie.

Des échanges réguliers avec l'autorité organisatrice ont permis de valider l'arrêté prescrivant l'enquête et les avis d'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Pierreclos, à l'hôtel de communauté et sur le site de construction de la gendarmerie. Il a été publié dans le Journal de Saône et Loire et dans l'Exploitant Agricole deux semaines avant le démarrage de l'enquête. Cette publication a été reprise dans les 15 jours suivant ce démarrage.

Les deux registres d'enquête publique disponibles en mairie de Pierreclos et à l'hôtel de la communauté ont été signés et paraphés lors d'un rendez-vous dédié en mairie le 6 février 2026. Ils ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

1.3.2. Composition du dossier

Deux exemplaires du dossier d'enquête ont été consultables dans une version papier à la mairie de Pierreclos et à l'hôtel de communauté. L'ensemble des documents étaient également consultables en ligne dès le début de la concertation avec le public.

Ces dossiers papiers et dématérialisés étaient constitués de :

- L'arrêté 2025-1 du 7 avril 2025 de déclaration de projet et de mise en conformité du PLUi ;
- la décision de la MRAE du 22 août 2025 qui indique le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

- le courrier du Tribunal administratif du 15/10/2025 désignant M. Marc Levaufre, commissaire enquêteur et M. Jean François Lambert, commissaire enquêteur suppléant.
- la délibération du 26 novembre 2025 du conseil de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- la délibération 26 novembre 2025 du conseil de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui précise les modalités de la concertation avec le public ;
- le compte-rendu de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Saône et Loire qui s'est prononcée favorablement sur le projet ;
- l'avis de la chambre d'agriculture de Saône et Loire du 5 décembre 2025 qui conclue à une absence d'objection ;
- l'avis favorable de la communauté d'agglomération « Mâconnais-Beaujolais Agglomération » en date du 09 décembre 2025 ;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 9 décembre 2025 qui établit les avis favorables de la DDT 71, du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, du Conseil départemental 71 et qui précise que les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis, et ont donc un avis réputé favorable.
- l'arrêté 2026-1 du 22 janvier 2026 qui prescrit la présente enquête publique.
- le projet de plan d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié ;
- le projet de règlement modifié;
- le projet d'orientations d'aménagement et de programmation modifié ;
- le plan de zonage modifié ;
- Le plan des destinations et sous-destinations modifié ;
- Le plan des traitement paysagers modifié.
- La note de déclaration de projet élaboré par le bureau d'études Latitude.

Observations du commissaire:

Le dossier d'enquête est complet. Les propositions de modifications du PLUi sont bien identifiées et facilement repérable par le public. La note de déclaration de projet est rédigée de façon claire et compréhensible.

PPA : Aucune Personne Publique Associée ne s'oppose au projet. La DDT demande qu'une étude complémentaire de terrain permette de mieux caractériser la valeur patrimoniale du site. Elle demande également que l'adaptation du réseau d'assainissement soit réalisée avant le début des travaux de construction de la gendarmerie.

1.3.3. L'arrêté d'enquête publique :

L'arrêté 2026-1 de la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier en date du 22 janvier 2026, se compose de 13 articles l'objet précisant les modalités de publicité et les procédures relatives au déroulement de l'enquête publique ainsi que les parties prenantes à son application. Il a été enregistré en préfecture le 26 janvier 2026.

1.3.4. Les modalités d'information du public

L'avis d'enquête a été diffusé :

- par affichage en bordure du site retenu pour la construction de la gendarmerie, à la mairie des Pierreclos et à l'hôtel de communauté ;
- par des publications dans les journaux d'annonces légales dans les délais impartis ;
- sur le site internet de la communauté de communes.

Le panneau lumineux d'information situé en face la mairie de Pierreclos a informé le public des dates et de l'objet de l'enquête ainsi que des dates des permanences du commissaire enquêteur.

1.3.5. Synthèse du déroulement de l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée sur les registres « papier » ni sur l'adresse de messagerie ouverte à l'occasion de l'enquête.

Aucune personne ne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

1.3.6. Le climat de l'enquête publique et la participation du public :

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein ; le contact avec les élus et le personnel de la mairie ou la communauté de communes a été très positif.

La mairie de Pierreclos est bien fréquentée par ses administrés, mais malgré la bonne signalisation des permanences aucun des visiteurs de passage n'a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur ou exprimer des observations sur le projet.

2. L'APPRECIATION DU PROJET

2.1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Il en a été de même lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 1er décembre 2025 au 31 janvier 2026. Une réunion publique a été organisée le 9 décembre 2025 dans le cadre de cette consultation et les échanges ont porté sur l'organisation de la gendarmerie, son accessibilité facilitée par son positionnement à Pierreclos, sur l'intérêt d'accueillir de nouvelles familles notamment pour l'école. Des représentants de la gendarmerie étaient présents et ont pu répondre aux questions. Aucune question n'a porté sur le zonage, ou le règlement mis en place par la déclaration de projet.

Il ressort de ces divers éléments qu'aucun motif d'inquiétude et qu'aucun désaccord n'a été exprimé vis à vis du projet qui semble accueilli plutôt favorablement.

2.3. APPRECIATION DU PROJET ET BILAN DES PRINCIPAUX ENJEUX

J'ai identifié à travers l'évaluation globale du projet, tant sur le plan environnemental que socio-économique, un certain nombre d'enjeux péjoratifs et d'atouts qui sont les suivants :

INCONVENIENTS

Biodiversité :

La note de projet ne comporte aucun élément résultant d'un travail de terrain pour étayer sa position de principe sur la banalité du site, en matière de faune, de flore ou de régime hydrique. Elle indique simplement que le site retenu n'est pas identifié dans le schéma régional de cohérence écologique.

Recommandation du commissaire enquêteur :

Comme le demande la DDT 71, il sera nécessaire de réaliser préalablement aux travaux une étude de terrain afin d'établir avec certitude que le site n'est pas une zone humide et que la prairie qui l'occupe est banale.

Le paysage :

Le paysage du site est de très grande qualité avec des vues sur et depuis le bourg et le château de Pierreclos. L'enjeu paysager est d'ailleurs bien établi par la note de présentation du projet qui propose des solutions adaptées dans la volumétrie et la disposition des bâtiments, dans le traitement des espaces extérieurs et dans celui des haies et clôtures .

Au niveau des haies à créer, la composition floristique sera de première importance et devra faire l'objet d'un cahier des charges détaillé.

Recommandation du commissaire enquêteur : Il sera probablement utile au moment de la réalisation que le maître d'ouvrage s'adjoigne les services d'un référent paysagiste indépendant.

L'assainissement :

Le réseau d'assainissement communal a connu des manquements normatifs constatés par les services de l'État et ayant fait l'objet de plusieurs rapports de leur part. Cette situation avait induit une augmentation du nombre de bilans d'autosurveillance (12 au lieu de 3) et elle peut rendre délicate la connexion de nouveaux logements si les nécessaires travaux d'amélioration et d'adaptation du réseau et de la station d'épuration ne sont pas réalisés.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est indispensable comme le demande la DDT et comme le prévoit le projet que les travaux d'amélioration et d'adaptation de l'ensemble du réseau d'assainissement soient réalisés et validés par l'administration avant la construction des bâtiments et des logements.

La compatibilité avec le SCOT Mâconnais Sud Bourgogne :

Le SCOT récemment approuvé fixe divers objectifs en matière d'urbanisation :

- 26 ha pour la consommation foncière pour la communauté de communes St Cyr Mère Boitier. Les plafonds de consommation foncière sont de 11 ha pour le PLUi Matour et 20,2 ha pour le PLUi Mâconnais Charolais, soit un total de 31,2 ha avant la prise en compte des 0,6 ha nécessaire au projet de gendarmerie. La mise en compatibilité du PLUi est donc une obligation, indépendamment du projet. Lors de cette mise en compatibilité, il conviendra également d'ajuster les objectifs en ce qui concerne les autres items de cette thématique.

AVANTAGES

1- La construction de la gendarmerie est la déclinaison locale d'une politique d'intérêt général de sécurisation des milieux ruraux. Ce secteur du département de Saône et Loire connaît un accroissement démographique et un dynamisme économique marqué. Le développement de la RCEA qui est passé récemment à 2*2 voies peut, selon les observations de la gendarmerie nationale, entraîner un accroissement de la délinquance mobile et routière qui renforce l'utilité et l'intérêt de l'équipement projeté.

2- Il n'existe pas de site alternatif puisque les communes voisines n'ont pas été en mesure de proposer un tènement parcellaire adapté et que, sur la commune de Pierreclos, les parcelles choisies sont les seules à convenir, comme l'établi la réponse à la question que j'ai posé (cf annexe 13.1)

3- L'impact environnemental du projet est soutenable puisque la MRAE a décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

4- Les indispensables travaux préalables sur le réseau d'assainissement permettront de répondre également aux manquements normatifs constatés depuis quelques années.

5- L'apport de population d'environ 50 à 60 personnes aura un impact positif sur le village, par exemple en ce qui concerne les effectifs scolaires.

6- Tous les service de l'État et toutes les collectivités territoriales ont émis un avis favorable au projet.

En synthèse :

J'ai analysé dans mon rapport d'enquête l'ensemble des caractéristiques du projet, au regard des atouts et contraintes du territoire concerné par sa réalisation.

J'estime que les quelques inconvénients décrits ci dessus du peuvent être levés ou résolus sans difficulté et qu'ils ne sont pas de nature à compromettre la réalisation du projet. Notamment, le pétitionnaire a acté l'adaptation du réseau d'assainissement puisqu'il l'a d'ores et déjà inscrit comme une obligation dans les modifications à apporter au règlement écrit du PLUi en vigueur.

La mise en compatibilité du PLUi par rapport au SCOT est une nécessité, indépendamment de la réalisation du projet.

A contrario, les avantages du projet me semblent être déterminants, notamment en raison de l'intérêt général qu'il y a à améliorer la sécurité publique dans ce secteur du département.

2.4. SUJETS EN DEBAT

Néant

2.5. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales intéressées par le projet, ont été saisies en les appelant à communiquer leur avis sur le projet. Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, l'agglomération Mâconnais Beaujolais, le conseil départemental de Saône et Loire et le conseil régionale de Bourgogne Franche Comté consultés ont émis un avis favorable au projet.

3. LES CONCLUSIONS MOTIVEES :

3.1 CONCLUSIONS

Le PLUi en vigueur doit indépendamment du projet de gendarmerie être mis en compatibilité avec le SCOT.

La communauté de communes a acté l'obligation de remise à niveau préalable à la réalisation du projet de son réseau d'assainissement. Du fait d'anomalies normatives constatés précédemment, des travaux d'amélioration sur ce réseau ont déjà été réalisés ou sont programmés sans être liés intrinsèquement au projet de gendarmerie.

L'environnement et le paysage sont pris en compte à bon niveau dans le projet. Je recommande la réalisation d'une étude complémentaire de diagnostic environnemental et l'apport d'un paysagiste conseil au chantier de construction pour mieux en garantir l'intégration paysagère.

La construction d'une nouvelle gendarmerie dans ce secteur du département de Saône et Loire est une opération dont l'intérêt général est indéniable, en ce sens qu'elle permet une augmentation de la sécurité publique.

Vu l'argumentaire qui précède et considérant donc :

- que le dossier fourni par la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est complet, bien structuré et compréhensible par tous, qu'il illustre et explique parfaitement les enjeux ;
- que le mémoire en réponse a bien pris en compte les remarques formulées et a apporté les éclaircissements souhaités, l'avis est donné ci-après.

3.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- le contenu réglementaire du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur pendant l'enquête ;
- l'organisation satisfaisante et le bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- mes conclusions détaillées ci-dessus et l'analyse de mon rapport ;
- les éléments notifiés dans le P.V. de synthèse ;
- la réponse du pétitionnaire ;

compte tenu de mon analyse, basée sur les éléments présentés et de ma propre conviction, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet n° 1 de construction d'une gendarmerie à Pierreclos et emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais, procédure engagée par arrêté n° 2025-01 en date du 7 avril 2025 par la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier.

Cet avis favorable implique la réalisation prévue par la note de présentation du projet de remise à niveau du réseau d'assainissement de Pierreclos et sa validation par les services de l'État. Je souhaite la prise en compte des 2 recommandations :

- réalisation d'une étude environnementale complémentaire, notamment pour confirmer l'absence de zone humide
- recrutement d'un paysagiste conseil pour améliorer la prise en compte des contraintes paysagères lors de l'élaboration du cahier des charges et de la réalisation des travaux.

Fait à Gourdon, le 11 mars 2026

Le Commissaire enquêteur



Marc LEVAUFRE